

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 mars 2018
Séance du 12 mars 2018

9 Budget participatif 2018 – approbation du règlement

Etait présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etait absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BOUADDI	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ABBADI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme LEHNER	Pouvoir à :	M. LEMAIRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. AKABLI	1

■ Rapport de présentation :

Madame Yvette FOURRIER-CESBRON, maire-adjointe, expose :

Le budget primitif 2018 contient une nouvelle disposition dénommée le budget participatif ayant pour objectif de renforcer la participation citoyenne aux projets menés par la ville dans les domaines :

- > de la propreté,
- > de l'amélioration du cadre de vie,
- > de la sécurité routière.

Il s'agit d'un nouveau levier de sensibilisation au processus budgétaire qui favorise à la fois la démocratie locale et permet de donner aux habitants une meilleure visibilité de l'investissement municipal en faveur de projets qui intéressent des aspects très concrets de leur vie quotidienne.

Monsieur le Maire propose de réserver une enveloppe de crédits d'un montant de 350 000,00 € au budget primitif afin de permettre la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Le règlement ci-dessous fixe l'ensemble des dispositions relatives au budget participatif pour l'année 2018.

maintenant !

Budget participatif 2018 REGLEMENT

Préambule :

L'engagement citoyen est un enjeu démocratique majeur qui contribue à la cohésion sociale et participe du vivre ensemble au sein de notre société.

Reposant sur une identité citoyenne et un esprit de responsabilité ancré au sein de la population, l'adoption du budget participatif a pour objectif de donner aux habitants de Creil la possibilité de contribuer directement à l'élaboration de projets qui concourent à l'amélioration notable de leur cadre de vie. Les thèmes retenus pour la première année d'application seront limités au cadre de vie, à la propreté, à la sécurité routière et aux thèmes retenus en bureau municipal.

Le budget participatif repose sur un mode de gouvernance ouvert et fondé sur la confiance réciproque entre la population et les élus municipaux. Il doit permettre de renforcer les liens entre les habitants et leurs représentants afin d'assurer avec détermination la transparence des décisions municipales et de leurs implications financières, et la mise en œuvre d'une pédagogie de l'action publique conforme aux principes d'une démocratie locale qui associe expertise technique des services et créativité citoyenne.

Article 1 : Définition

Article 2 : Délimitation géographique d'application

Article 3 : Montant du budget participatif

Article 4 : Objectifs

Article 5 : Calendrier

Article 6 : Conditions de dépôt et recevabilité d'un projet

Article 7 : Réalisation

Article 1 : Définition

Le budget participatif est un dispositif qui consiste à donner la possibilité aux habitants de participer directement aux décisions qui concernent leur vie quotidienne. Il s'agit de consacrer une quote-part du budget municipal (investissement) à des projets ciblés par les citoyens également chargés de l'évaluation des résultats obtenus.

Article 2 : Délimitation géographique d'application

Le budget participatif a pour délimitation géographique d'application le territoire communal de la ville de Creil. Il s'appliquera spécifiquement par quartier selon les périmètres traditionnels définis lors des convocations des conseils de quartier.

Article 3 : Montant affecté au budget participatif

En 2018, le budget participatif s'élèvera à 350 000 €, soit 10 € par habitant (cette disposition est globale et ne s'applique pas au prorata du nombre d'habitants par quartier). Un quartier ne peut à lui seul réunir des projets susceptibles de mobiliser à 25 % ou plus le budget participatif alloué annuellement.

Article 4 : Objectifs

- Permettre aux citoyens d'être acteurs des projets mis en œuvre au titre de leur cadre de vie, de la propreté et de la sécurité de leur quartier ;
- Favoriser la participation citoyenne consistant à travailler ensemble et bâtir des projets conçus à partir de la contribution des habitants ;
- Faciliter la compréhension d'un budget municipal ;
- Encourager l'esprit collectif et renforcer l'intérêt commun dans les décisions issues des Conseils citoyens de quartier.

Article 5 : Calendrier

■ Novembre – décembre 2017 :

- Réunions de présentation du dispositif « budget participatif » dans l'intégralité des conseils citoyens de quartier ;
- Rédaction simultanée du règlement propre au budget participatif.

maintenant !

■ Mars 2018 :

- Adoption du budget municipal intégrant le budget participatif et le montant alloué en investissement de la somme de 350 000 € ;
- Adoption du règlement intérieur du budget participatif en Conseil municipal du mois de mars 2018 ;
- Création du comité de pilotage constitué d'élus, de techniciens et de citoyens et constitué en vue de la validation des projets proposés (composition à définir en aval de l'adoption du budget participatif).

■ Avril – Mai - Juin 2018 :

- Réunion d'ateliers de co-construction des projets en Conseils citoyens de quartier ;
- Exposé des motifs de recevabilité technique et budgétaire ;
- Phase d'étude interne aux Services sur :
 - la faisabilité du projet : études de l'ensemble des aspects réglementaires, étude du foncier et de la propriété domaniale...
 - la recevabilité du projet : cf. article 6 du règlement.

■ Deuxième quinzaine de Juin ou septembre 2018 :

- Annonce des projets lauréats retenus ;
- Les porteurs de projets seront conviés à une manifestation événementielle avec analyse rétrospective du processus et présentation des projets.

■ Septembre 2018 :

- Début de la phase de réalisation.

Article 6 : Conditions de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent :

- 1- Etre déposés par un Conseil de quartier
- 2- Satisfaire un motif d'intérêt général
- 3- Entrer dans le champ de compétence de la ville
- 4- Entrer dans le cadre des dépenses d'investissement et avoir un impact limité sur les coûts de fonctionnement
- 5- Entrer dans la catégorie, pour l'année 2018, de l'amélioration du cadre de vie, de la propreté, de la sécurité routière et des projets étudiés en bureau municipal
- 6- Etre suffisamment précis pour faire l'objet d'une étude de faisabilité technique par les Services
- 7- Respecter les valeurs de la République

Article 7 : Réalisation

La Ville de Creil s'engage à mettre en œuvre les projets choisis par les Conseils citoyens de quartier dans le respect des préconisations techniques et financières prescrites par les Services de la ville et des conditions cumulatives de recevabilité énumérées à l'article 6 du présent règlement. Il est précisé que les projets validés en comité de pilotage qui n'ont pu connaître leur achèvement en cours de l'année d'exercice budgétaire conservent le bénéfice du montant prévisionnel dévolu aux travaux afférents pour l'exercice suivant.

Il vous est demandé d'approuver le règlement du budget participatif 2018.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la constitution, notamment l'article 72-1,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1112-15, L1112-16, L2121-29, L2141-1,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 12 mars 2018,
 Vu le règlement du budget participatif 2018 présenté dans l'exposé,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le règlement du budget participatif 2018 de la commune comme présenté dans la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 27 MARS 2018	Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : Jean-Claude VILLEMAIN
---------------------------------	--

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/18.
 et publication ou notification le 29/03/18.
 affiché le 27/03/18.
 CREIL, le 29/03/2018.

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise




Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE